

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du dix-sept avril deux mille vingt-six. Convocation du Conseil communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, au siège de la CCLA – 5 rue de Paris 58470 MAGNY-COURS.

Séance du 29 avril 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au siège de la collectivité, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, en ce qui concerne le Compte Financier Unique et de Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, Président, pour le reste de la séance.



Étaient présents : Madame BERNARD-FOUCAULT Régine et Messieurs FERRE Jérôme, LOCTIN Emmanuel (Chevenon) ; Madame LANG Murielle et Messieurs DAMICHEY David, GUTIERREZ Jean-Louis (Magny-Cours) ; Monsieur FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Mesdames COMPERE Lydie, HOMBOURGER Evelyne et Messieurs BARBOSA Fernand, BALACE Francis, CROLAND Jean-Philippe (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames DESSAUNY Sophie, MORLEVAT Mireille et Messieurs JACOB de HAUT Valentin, VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

Procurations : Madame COURBEZ Emmanuelle à Madame LANG Murielle (Magny-Cours) ; Monsieur JANDARD Marc à Monsieur GUTIERREZ Jean-Louis (Magny-Cours) ; Monsieur PETIT David à Monsieur FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Monsieur REZZOGUI Yassin à Monsieur VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

Secrétaire de séance : Monsieur LOCTIN Emmanuel

Début de séance : 18h35

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il précise que Madame Emmanuelle COURBEZ ne pourra se libérer pour ce Conseil communautaire car elle participe actuellement à l'inauguration du medicobus. Plusieurs élus communautaires indiquent avoir représenté la collectivité à une partie de l'inauguration.

1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2026.

Aucune remarque n'est formulée ; le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Bureau communautaire

Le Président rend compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

- **Conseil communautaire du 29 avril 2026 – Ordre du jour**

Le Bureau communautaire du 15 avril portait principalement sur l'ordre du jour du présent Conseil communautaire. Les décisions prises seront présentées au fur et à mesure des points traités.

• **Zébulleparc**

Un devis de 3 500,00€ (El Les Services de Pierre) a été validé pour l'élagage de la haie au départ des services techniques de Chevenon en direction du restaurant pour permettre le passage de la fibre optique.

Le Président indique que les travaux ont été effectués ce week-end et souligne la qualité de la prestation.

• **Association RN7 2x2 voies – Cotisation 2026**

L'adhésion a été renouvelée pour un montant de 800,00€.

Le Président précise que les travaux de mise en 2x2 voies de cet axe routier devraient s'achever cet été. Il précise par ailleurs qu'une continuité de l'association devrait être assurée par le biais d'une RN7 historique.

• **PanneauPocket**

Le contrat a été renouvelé pour un an pour un montant de 1 050,00€ HT.

Monsieur Valentin JACOB de HAUT indique que la commune de Sauvigny-les-Bois a suivi une formation dispensée par Prismaflex au sujet de ses panneaux lumineux. Il a été indiqué à la commune qu'une liaison pourrait être faite avec l'application PanneauPocket. La chargée de coordination des services se renseignera sur le sujet.

Monsieur Thierry FAVARCQ demande, suite au renouvellement des équipes municipales, à ce que les administrateurs soient identifiés très rapidement. La chargée de coordination des services fera un mail aux communes en ce sens.

3. 2026-04-013 Règlement budgétaire et financier

Par délibération 2024-03-003, en date du 7 mars 2024, la CCLA avait adopté son premier Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Or, en 2026, la CCLA est passée au Compte Financier Unique (CFU), ce qui implique une mise à jour de ce document.

De plus, à chaque renouvellement de mandat, le RBF doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'Assemblée délibérante.

En cas d'absence de RBF, la portée des Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE) peut être fragilisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-07-031 du 6 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-03-003 du 7 mars 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;

Considérant l'obligation faite par la norme comptable M57 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant les évolutions nécessitant la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier adopté en 2024 et notamment la mise en place du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de Règlement Budgétaire et Financier modifié et après en avoir délibéré, à

l'unanimité des voix :

- **Décide** d'abroger la délibération 2024-03-003 du 7 mars 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, version du 29 avril 2026 ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.10 Divers

4. 2026-04-014 Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant notamment le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

Par délibération 2025-04-010, en date du 3 avril 2025, la CCLA avait adopté ce principe. Cette délibération n'était pas nominative (elle faisait référence au poste de Président) et ne comprenait pas de durée de validité.

Suite au changement de Président, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de la renouveler cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'abroger la délibération 2025-04-010 du 3 avril 2025 portant application de la fongibilité des crédits ;
- **Accepte** l'application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57 pour le poste de Président et pour la durée du mandat actuel ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.10 Divers

5. 2026-04-015 Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) est soumis au vote du Conseil communautaire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RAR
Investissement	554 273,15€	661 015,45€	123 862,98€
Fonctionnement	2 719 989,54€	2 689 109,31€	0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire délibère sur le CFU du Président de l'exercice 2025 :

1. **Donne acte** de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Emmanuel LOCTIN, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le CFU tel que présenté ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

6. 2026-04-014 Affectation des résultats – Budget principal

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : **334 508,72 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2025	334 508,72 €
B	Résultat d'investissement reporté (R001)	125 038,99 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	43 680,02 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	167 543,00 €
	Besoin net de la section d'investissement (B-C+D)	0€
E	Excédent de fonctionnement capitalisé (R002)	334 508,72 €

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

7. 2026-04-017 Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe

Le budget annexe de la CCLA concerne la Zone d'Activités de la Route du Circuit à SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL dont elle est propriétaire.

Le budget annexe de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis au vote du Conseil communautaire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis en 2025	49 844.95 €	39 981.25 €
Mandats émis en 2025	39 981.25 €	27 344.95 €
Résultats 2025	9 863.70 €	12 636.30 €
Résultats reportés 2024	6 066.75 €	-39 981.25 €
Résultats de clôture 2025	15 930.45 €	-27 344.95 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

La gestionnaire comptable précise les opérations réalisées.

Monsieur Valentin JACOBÉ de HAUT se fait préciser le déficit de lotissement.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire délibère sur le CFU du Président de l'exercice 2025 :

1. **Donne acte** de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur Emmanuel LOCTIN, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le CFU tel que présenté ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

8. 2026-04-018 Affectation des résultats – Budget annexe

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 concernant le budget annexe lotissement zone des Perches,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement zone des Perches,

Constatant que le CFU du budget annexe fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 15 930,45 €
- Un déficit à la section d'investissement de : 27 344,95 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 👉 Au 002 en recettes de fonctionnement : 15 930,45 €
- 👉 Au 001 en dépenses d'investissement : 27 344,95 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.1 Décisions budgétaires

9. 2026-04-019 Vote des taxes directes locales 2026

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Bureau communautaire réuni le 15 avril 2026 propose de maintenir les taux votés en 2025.

Monsieur Valentin JACOB de HAUT depuis quand ces taux sont gelés, ce à quoi il est indiqué que l'unique révision a été effectuée en 2021, en vue de la création d'un poste administratif supplémentaire.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Décide de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 2,43%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 6,01%
- Taxe d'habitation additionnelle : 3,03%
- Cotisation Foncière des Entreprises unique ou de zone : 26,50%

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.2 Fiscalité

10. 2026-04-020 Vote TEOM 2026

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 et du montant attendu par le SYCTOM pour fonctionner sur 2026, le Président demande au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2026.

Le Président questionne les délégués au SYCTOM sur la possible réduction de fréquence de passage en zone dite de fréquence 2, en période hivernale. Il est expliqué qu'il s'agit d'une réflexion engagée sur le SYCTOM mais pour 2027 ; rien n'est acté à ce jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

Décide de fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition de la TEOM comme suit :

- Pour la zone Fréquence 2 correspondant principalement aux bourgs : 9,20%

- Pour la zone Fréquence 1 correspondant principalement aux écarts : 7,30%

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

7.2 Fiscalité

11. 2026-04-021 Droit à la formation des élus – Règlement intérieur et définition de l'enveloppe budgétaire

Le Président reprecise à l'Assemblée l'enveloppe votée en 2020.

Il indique que le Bureau communautaire propose de retenir l'enveloppe minimale de 2% du montant total des indemnités de fonction des élus, ce qui représenterait 1 050,00€. Il précise que d'autres dispositifs peuvent être mobilisés, comme le DIF élus (enveloppe de 350€/élu/an). Madame Mireille MORLEVAT complète en précisant qu'il y a également des budgets dédiés au niveau des communes.

Madame Mireille MORLEVAT demande si la CCLA dispose d'organismes attitrés ; ce n'est pas le cas.

Monsieur Jérôme FERRE fait part de ses inquiétudes en matière d'enveloppe budgétaire. La gestionnaire comptable précise qu'aucune formation n'a été suivie par les élus communautaires sur le mandat précédent. Le Président explique qu'en cas de consommation de l'enveloppe, la collectivité a la possibilité d'effectuer des décisions modificatives.

Monsieur Emmanuel LOCTIN suggère qu'un recensement des besoins en formation des élus soit réalisé et que les thématiques éventuellement remontées soient regroupées pour optimiser les formations. La chargée de coordination des services adressera un mail aux élus en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant ce droit comme une dépense obligatoire du budget des collectivités ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'abroger la délibération 2020-07-029 du 23 juillet 2020 ;
- **Décide** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité pour le mandat actuel ;
- **Décide** d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe ;
- **Décide** de retenir, en priorité, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur ;

- **Décide** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- **Dit que** chaque année sera annexé au budget de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à débat annuel ;
- **Dit qu'**une enveloppe budgétaire de 1 050,00€ sera inscrite au budget pour l'exercice 2026 ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

8.6 Emploi, formation professionnelle

12. 2026-04-022 Vote des subventions aux associations 2026

Le Président explique que compte-tenu de la singularité de l'année en cours et notamment des échéances des élections, les demandes 2026 ont directement été traitées par le Bureau communautaire en séance du 15 avril.

Il donne lecture des propositions du Bureau communautaire.

Il questionne la commune de Sauvigny-les-Bois sur la décision prise par son Conseil municipal hier concernant la Sauvignoise 2026. Monsieur Sébastien VERGNAUD précise que la commune a seulement voté une subvention au titre du fonctionnement en faveur du CLAS. Les éléments budgétaires des années précédentes sont présentés et la subvention est discutée ; il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000,00€.

Monsieur Jérôme FERRE indique être surpris par le fait que la CCLA octroie des subventions à des associations dont le siège social est hors de son territoire, mais qu'il ne remet pas en cause les modalités d'octroi des subventions et les propositions faites. Ce à quoi le Président répond que certaines manifestations locales, organisées par des associations extérieures, peuvent être intéressantes pour le territoire. Monsieur Thierry FAVARCQ complète en précisant les exigences de la collectivité en matière de communication.

Monsieur Jérôme FERRE suggère à la CCLA de communiquer davantage sur les aides mobilisables par le monde associatif, notamment par les réseaux sociaux.

Vu les demandes de subventions adressées à la CCLA ;

Vu les propositions formulées par le Bureau communautaire du 15 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 2 absentions (Messieurs BALACE Francis et FERRE Jérôme) :

- **Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
Les amis de l'école de Chevenon	Kermesse (concert Nash)	800,00€
CLAS	Sauvignoise 2026	3 000,00€
Centre Social de Magny-Cours et de ses environs	Achat minibus	0€
Nevers Triathlon	Triathlon de Nevers 2026	1 500,00€
Nevers Triathlon	Margueride 2026	0€
Club Cycliste Varennes-Vauzelles	Cyclo-cross 2026	500,00€

Sport St-Pa	La Parizette 2026	600,00€
-------------	-------------------	---------

- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

13. 2026-04-023 Budget Primitif 2026 – Budget principal

Le Président Présente le Budget Primitif pour l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	843 500,00€	843 500,00€
Fonctionnement	2 868 500,00€	2 868 500,00€

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président, à l'unanimité des voix :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 tel que présenté ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

14. 2026-04-024 Budget Primitif 2026 – Budget annexe

Le Conseil communautaire,

Vu le conseil de la Conseillère aux Décideurs Locaux, Madame VITRÉ Ghislaine,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe lotissement Zone des Perches,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Adopte dans son ensemble le Budget Primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
65	Autres charges de gestion courante	29 832,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 344,95 €
Montant total budgétisé en dépenses de fonctionnement		57 177,85 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
----------	----------	------------------

002	Résultat de fonctionnement reporté	15 930,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 708,65 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 538,75 €
Montant total budgétisé en recettes de fonctionnement		57 177,85 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
001	Résultat d'investissement	27 344,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 708,65 €
Montant total budgétisé en dépenses d'investissement		42 053,60 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition/Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	14 708,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 344,95€
Montant total budgétisé en recettes d'investissement		42 053,60 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- **57 177,85 €** en section de fonctionnement
- **42 053,60 €** en section d'investissement

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

15. 2026-04-025 Mise en place de la CIID

A l'issue des dernières élections communautaire, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'EPCI.

Conformément au 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de

l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, proposent la liste de 40 noms, tableau annexé au présent procès-verbal à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Préfecture reçue le

7.2 Fiscalité

16. 2026-04-026 Mise en place de la commission MAPA

Cette commission est compétente pour ouvrir les plis, les analyser et attribuer les marchés passés en procédure adaptée, c'est-à-dire les marchés dont les montants sont inférieurs à 216 000,00€ pour les marchés publics de fournitures et de services et inférieurs à 5 404 000,00€ pour les marchés publics de travaux et de concessions (seuils fixés par décrets suivants les directives européennes).

Le Bureau communautaire propose que la commission soit composée du Président et des Vice-Présidents.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

Nomme membres de la commission MAPA pour le mandat actuel :

- Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ
- Monsieur Emmanuel LOCTIN
- Monsieur Thierry FAVARCQ
- Monsieur Fernand BARBOSA
- Monsieur Sébastien VERGNAUD

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le

5.2 Fonctionnement des assemblées

17. 2026-04-027 Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président rappelle que la CAO est composée du Président de l'EPCI ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle doit être renouvelée à chaque renouvellement de mandat.

Cette commission est compétente pour ouvrir les plis, les analyser et attribuer les marchés passés en procédure formalisée, c'est-à-dire les marchés dont les montants sont supérieurs à 216 000,00€ pour les marchés publics de fournitures et de services et supérieurs à 5 404 000,00€ pour les marchés publics de travaux et de concessions (seuils fixés par décrets suivants les directives européennes).

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

Nomme membres de la commission CAO pour le mandat actuel :

Président : Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel LOCTIN	Monsieur Sébastien VERGNAUD
Monsieur Thierry FAVARCQ	Monsieur Valentin JACOB de HAUT
Monsieur Fernand BARBOSA	Madame Lydie COMPERE

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------------	-----------------------------------

18. 2026-04-028 Mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président rappelle qu'elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle est créée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des Conseils municipaux, chaque commune devant représentée par au moins un élu.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Décide** de créer une CLECT entre la Communauté de communes et ses communes membres pour le mandat 2026-2032 ;
- **Décide** que la composition de la CLECT sera fixée à 5 membres, à savoir un représentant par commune ;
- **Nomme** les représentants suivants au sein de la CLECT pour le mandat actuel :
 - o Chevenon : Monsieur Emmanuel LOCTIN
 - o Magny-Cours : Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ
 - o Mars-sur-Allier : Monsieur Thierry FAVARCQ
 - o Saint-Parize-le-Châtel : Madame Lydie COMPERE
 - o Sauvigny-les-Bois : Monsieur Sébastien VERGNAUD
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------------	-----------------------------------

19. 2026-04-029 Mise en place des commissions thématiques

Le Bureau communautaire propose de créer 5 commissions thématiques dont le Président ainsi que les Vice-Présidents auront à charge de diriger durant le mandat en cours.

Il est recommandé que chaque commune soit représentée par au moins un membre au sein de la commission qui se réunira une fois par trimestre pour travailler sur les sujets

et projets en lien avec chaque thématique. Elles sont ouvertes aux Conseillers communautaires et municipaux.

Le Président précise que la composition de ces commissions pourra être réétudiée et invite les communes à communiquer à ce sujet auprès de leurs Conseillers municipaux pour identifier d'éventuels autres volontaires.

Après avoir entendu les différentes propositions, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décide de créer 5 commissions thématiques pour le mandat 2026-2032 et nomme, pour chacune d'entre elles les membres la composant, à savoir :

TOURISME

Vice-Président en charge de la commission : Emmanuel LOCTIN

Commune	Nom	Prénom
Chevenon	FERRE	Jérôme
Magny-Cours	COURBEZ	Emmanuelle
	LANG	Murielle
Saint-Parize-le-Châtel	BALACE	Francis
	HOMBOURGER	Evelyne

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vice-Président en charge de la commission : Thierry FAVARCQ

Commune	Nom	Prénom
Chevenon	FERRE	Jérôme
Magny-Cours	DAMICHEY	David
Saint-Parize-le-Châtel	BALACE	Francis
	COMPERE	Lydie

CULTURE, COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

Vice-Président en charge de la commission : Fernand BARBOSA

Commune	Nom	Prénom
Chevenon	BERNARD-FOUCAULT	Régine
Saint-Parize-le-Châtel	COMPERE	Lydie
	HOMBOURGER	Evelyne
Sauvigny-les-Bois	DESSAUNY	Sophie
	MORLEVAT	Mireille
	OPPE	Céline

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Vice-Président en charge de la commission : Sébastien VERGNAUD

Commune	Nom	Prénom
Chevenon	BERNARD-FOUCAULT	Régine

Magny-Cours	LANG	Murielle
Saint-Parize-le-Châtel	BARBOSA	Fernand
	CROLAND	Jean-Philippe
Sauvigny-les-Bois	JACOBE de HAUT	Valentin

FINANCES ET MUTUALISATIONS

Président en charge de la commission : Jean-Louis GUTIERREZ

Commune	Nom	Prénom
Chevenon	LOCTIN	Emmanuel
Mars-sur-Allier	FAVARCQ	Thierry
Saint-Parize-le-Châtel	BARBOSA	Fernand
Sauvigny-les-Bois	VERGNAUD	Sébastien

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Préfecture reçue le	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------------	-----------------------------------

20. 2026-04-030 Désignation des représentants de l'EPCI au sein des organismes extérieurs

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs pour le mandat 2026-2032.

Sont élus à l'unanimité des voix :

ORGANISME	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Agence Économique Régionale – Assemblée spéciale	Thierry FAVARCQ	-
Ambroisie	Jean-Philippe CROLAND	-
Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre	Fernand BARBOSA	Régine BERNARD- FOUCAULT
La Fabrique Emploi et Territoires	Thierry FAVARCQ	-
Loire Itinérances	Emmanuel LOCTIN	-
Nièvre Ingénierie	Sébastien VERGNAUD	-
Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours	Président	-
	Emmanuel LOCTIN	-
	Jérôme FERRE	-
SCIC Cosne Abattoir	Francis BALACE	-
Territoire d'Industrie	Thierry FAVARCQ	-

Préfecture reçue le	5.3 Désignation des représentants
---------------------	-----------------------------------

20. Informations et questions diverses

❖ SYCTOM

Monsieur Thierry FAVARCQ demande aux délégués des précisions sur les élections du Président et des Vice-Présidents de ce syndicat car il est très étonné que la CCLA soit si peu représentée.

Monsieur Valentin JACOB de HAUT précise, candidat, rejoint Monsieur Thierry FAVARCQ et précise qu'il a proposé que la CCLA ait un poste de Vice-Président.

Madame Mireille MORLEVAT indique que, selon plusieurs échanges avec diverses personnes, les différentes réunions du SYCTOM sont très cloisonnées.

Monsieur Francis BALACE revient sur sa demande de représentation pour la commune de Saint-Parize-le-Châtel, puis pour la CCLA ; il estime que s'il avait été désigné délégué il aurait pu prétendre à un poste de Vice-Président.

Face à ce constat, Monsieur Jérôme FERRE invite les représentants de la CCLA à être davantage présents au Bureau du syndicat.

Fin de séance : 20h39

Dernier feuillet clôturant la séance du 29 avril 2026 ; délibérations 2026-04-013 à 2026-04-030.

**Le Président,
J-L. GUTIERREZ**



**Le Secrétaire de séance,
E. LOCTIN**

